



PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 27 mai à 19h05, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Madame Michèle CALIX, Maire.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2023 modifié
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 modifié
3. Modification - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
4. Décision modificative n° 1 de crédits au budget primitif principal 2024
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 avril 2024
6. Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
7. Remplacement d'un membre de la Commission Des Marchés Adaptés (CDMA)
8. Remplacement d'un membre de la Commission de délégation de service public (CDSP)
9. Délégation partielle du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)
10. Vœu ligne de métro 19
11. Motion relative à la mise en œuvre des mesures de réduction des nuisances aériennes sur le territoire de Roissy Meaux Aéroport dans le cadre de l'étude d'impact par approche équilibrée (EIAE)
12. Création d'un poste d'Animateur à temps complet (catégorie B)
13. Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (catégorie C)
14. Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) pour un accroissement temporaire d'activité
15. Remboursements acomptes mini-séjour printemps 2024
16. Remboursement acompte séjour linguistique 2024
17. Tarifs mini séjour juillet 2024
18. Remboursement des transports scolaires
19. Remboursement à une famille suite à facturation erronée d'une activité artistique
20. Tarifs des billets d'entrée aux spectacles du centre culturel pour la saison 2024/2025 et les suivantes
21. Remboursement d'une adhésion à l'activité « Fit Forme » de l'Ecole Municipale des Sports
22. Désignation des jurés d'assises pour l'année 2025

Etaient présents : M. Denis CÔME, Mme Catherine DUTEAU, Mme Valérie REDOUTE, M. Bernard VERMEULEN, M. Guénaël DECADE, Mme Christine LAFONT, Mme Cristina DA CUNHA, M. Cédric TEULIERE, M. Pierre IZIKIAN, Mme Patricia PETIT, M. Marc THAN VAN CON, M. Éric LE DANTEC, M. Christian LOCHIN, Mme Zahra RAHMOUNE-DALI, M. Joaquim DE OLIVEIRA.

Arrivée de M. Joaquim DE OLIVEIRA à 19h15 pendant la lecture des décisions par Madame le Maire.

Absents excusés :

M. François CARRETTE donne pouvoir à M. Denis CÔME
Mme Marie-Claude LEPEUVE donne pouvoir à Mme Catherine DUTEAU
M. Patrick PAMART donne pouvoir à Mme Christine LAFONT
Mme Shérazade BENRADI donne pouvoir à M. Pierre IZIKIAN
Mme Stéphanie GALLET donne pouvoir à M. Bernard VERMEULEN
M. Pierre COTTIN donne pouvoir à Mme Valérie REDOUTE
Mme Pâquerette BOSCHER donne pouvoir à Mme Patricia PETIT

Secrétaire de séance : Mme Cristina DA CUNHA

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 23

(22 votants concernant la délibération n° 2024/160, Madame le Maire ne prend pas part au vote)

Date de convocation : Mercredi 22 mai 2024

Date d'affichage : Vendredi 28 juin 2024

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2024 :**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **DELIBERATIONS :**

1. 2024/159 - Désignation d'un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2023 modifié

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

VU la candidature de M Denis CÔME,

DECIDE de désigner M. Denis CÔME comme Président de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique 2023 modifié,

ADOpte A L'UNANIMITE

2. 2024/160 – Approbation du Compte Financier Unique 2023 modifié

Madame le Maire indique que par mail en date du 10 avril dernier, le comptable public en charge du budget de la commune a informé le service financier avoir commis une erreur dans le résultat d'exploitation affecté communiqué dans le cadre de la préparation du BP 2024.

Cette erreur trouve son origine dans des problématiques de paramétrage et d'interfaçage entre les solutions informatiques de la Ville et de l'Etat. Des mises à jour ont été effectuées et des patches correctifs ont été appliqués mais quelques anomalies figuraient encore au sein du CFU 2023 (notamment présentation par opération et non par nature).

Ces difficultés ont amené à produire dans le document du 2 avril un premier correctif : la page 150 du CFU annulait et remplaçait les pages 6 et 7 du document.

Comme en témoignent les nouveaux documents transmis par le Trésorier le 10 avril, il s'avère que la page 150 du CFU comporte toujours une erreur du fait de l'absence de prise en compte du résultat 2022.

En dehors de quelques lignes de la page 150 que nous allons détailler, l'intégralité des données figurant sur le CFU demeurent valides et donc inchangées.

La procédure de correction mise en œuvre ce soir et les projets de délibération ont été validés par le service en charge du contrôle budgétaire de la Préfecture du Val d'Oise, informé de la situation par la Direction Générale.

En tout état de cause, le CFU 2023 peut être voté jusqu'au 30 juin 2024.

Madame le Maire apporte quelques précisions sur l'erreur et ses conséquences : l'absence de prise en compte du résultat antérieur reporté de l'exercice 2022 implique un différentiel sur les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il convient de se reporter aux lignes en gras dans le tableau figurant sur le projet de délibération « résultats antérieurs reportés » :

- Section d'investissement :
Figurait « - 686 759,22€ » au lieu de « - 486 010,79€ » soit un écart de + 200 748,43€
- Section de fonctionnement :
Figurait « - 464 206,96€ » au lieu de « 2 735 263,91€ » soit un écart de + 3 199 470,87€

La dernière ligne du tableau intitulé « résultat cumulé » doit donc être modifiée de la manière suivante :

- Section d'investissement :
« - 4 893 042,50€ » au lieu de « - 5 093 790,93€ »
- Section de fonctionnement
« 9 261 163,75 € » au lieu de « 6 061 692,88€ »

Madame le Maire indique que l'on aboutit à un résultat du total cumulé pour les deux sections de **4 368 121,25€** au lieu de **967 901,95€**.

Soit en synthèse un différentiel de + 3 400 219.30 € en faveur de la collectivité.

De ce fait, **Madame le Maire** précise que la commune est en mesure de solder le remboursement de la taxe d'aménagement dès cette année qui se montait à 2 389 112 € et qui avait été prévu en dépenses au Budget Primitif 2024 et pour lequel un échelonnement avait été demandé.

Par ailleurs, la commune dispose de cette nouvelle marge de manœuvre pour ce même exercice, ce qui fera l'objet d'une décision modificative dans les délibérations qui suivent. Ces nouvelles dépenses seront détaillées après l'affectation du résultat.

Enfin, **Madame le Maire** indique qu'un travail est en cours avec le prestataire en charge du logiciel afin de prendre les mesures nécessaires pour éviter la reproduction de ce type de mésaventure.

Patricia PETIT précise que si le comptable public ne s'était pas rendu compte de son erreur, les 3 400 219.30 € seraient donc dans la nature. Elle demande comment la commune a la possibilité de se rendre compte de ce manque. **Madame le Maire** indique que la collectivité avait remarqué que le budget était particulièrement serré au moment des arbitrages budgétaires, notamment par rapport au cumul des reports.

Bedros IZIKIAN précise que le fait que la ville soit une commune pilote sur cette démarche de CFU implique qu'il y ait un regard plus attentif de la part du comptable public sur ce qui est mis en œuvre, notamment par rapport à cette interface. Avant le déploiement à l'échelle nationale de cette nouvelle démarche, le comptable public prend soin de vérifier le bon fonctionnement pour les communes pilotes, entre les documents remontés et ce qui est intégré dans les outils comptables.

Madame le Maire précise que les développements informatiques devront être au point rapidement puisque toutes les communes basculent sur cette démarche de CFU à compter de l'année prochaine.

Marc THAN VAN CON précise que vu la situation, c'est plutôt une bonne chose d'être commune « test ».
Patricia PETIT ajoute que cela permet d'être plus vigilants.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Président,

DIT que la délibération n° 2024/94 du 2 avril 2024 est abrogée.

APPROUVE la correction des montants du Compte financier unique relatif à l'exercice 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. 2024/161 - Modification - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT **9 261 163.75 €**

qui se répartissent comme suit :

4 893 042.50 € en section d'investissement – 1068 Excédent fonctionnement capitalisé,

4 368 121.25 € en section de fonctionnement – 002 Excédent reporté au BP 2024.

DIT que la délibération n° 2024/95 du 2 avril 2024 est abrogée.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. 2024/162 - Décision modificative n° 1 de crédits au budget primitif principal 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de voter les ajustements de crédits aux articles budgétaires suivants de l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

65748 – Subventions fonctionnement	
- Association Handball (HB ARPF 95)	+ 495.00 €
- Association Thaichi Chuan – happy long	+ 50.00 €
- Association sportive de tir (AST)	+ 250.00 €
60632 – Fourniture de petits équipements	+ 7 000.00 €
615221 – Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bât. Publics	+ 3 000.00 €
617 – Etudes et recherches	+ 20 000.00 €
6281 – Concours divers cotisations	+ 2 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 3 400 219.30 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 32 795.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

002– Résultat de fonctionnement reporté	+ 3 400 219.30 €
---	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

001– Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 200 748.43 €
5006/21351 – Installations générales, agencements, aménagements constructions (bât. publics)	- 7 500.00 €
5006/2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 7 500.00 €
5047/21351 – Installations générales, agencements, aménagements constructions (bât. Publics)	+ 5 000.00 €
5037/2188 – Autres	+ 100 000.00 €
5037/21351 - Installations générales, agencements, aménagements constructions (bât. Publics)	+ 790 000.00 €
5041/21351 - Installations générales, agencements, aménagements constructions (bât. Publics)	+ 206 000.00 €
5041/2188 – Autres	+ 15 000.00 €
5042/21351 - Installations générales, agencements, aménagements constructions (bât. Publics)	+ 177 000.00 €
5065/21351 - Installations générales, agencements, aménagements constructions (bât. Publics)	+ 100 000.00 €
5065/2138 – Autres constructions	+ 80 000.00 €
5029/2188 – Autres	+ 10 000.00 €
5043/21351 - Installations générales, agencements, aménagements constructions (bât. Publics)	+ 4 000.00 €
5029/21351 - Installations générales, agencements, aménagements constructions (bât. Publics)	+ 100 000.00 €
5006/21351 - Installations générales, agencements, aménagements constructions (bât. Publics)	+ 69 000.00 €
5014/2188 – Autres	+ 8 000.00 €
5002/2188 – Autres	+ 25 000.00 €
5014/21351 - Installations générales, agencements, aménagements constructions (bât. Publics)	+ 50 000.00 €
5033/21351 - Installations générales, agencements, aménagements constructions (bât. Publics)	+ 400 000.00 €
5065/21848 – Autres matériel de bureau et mobiliers	+ 20 000.00 €
5008/21351 - Installations générales, agencements, aménagements constructions (bât. Publics)	+ 50 000.00 €
5039/2188 – Autres	+ 15 000.00 €
5019/21321 – Immeuble de rapport	+ 1 143 424.30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES**

5000/021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 3 400 219.30 €
5000/021 – Virement de la section de fonctionnement	- 32 795.00 €
5000/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	- 200 748.43 €

ADOpte A L'UNANIMITE

5. 2024/163 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 avril 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 25 avril 2024 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. 2024/164 – Remplacement d'un membre de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

7. 2024/165 - Remplacement d'un membre de la Commission des Marchés Adaptés (CDMA)

8. 2024/166 - Remplacement d'un membre de la Commission de Délégation de Service Public(CDSP)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

PROCEDE à l'élection de M. Patrick PAMART sur la liste majoritaire en tant que membre titulaire, pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres (CAO), aux Commissions des Marchés Adaptés (CDMA) et aux Commissions de Délégation de Service Public (CDSP), en remplacement de M. Pierre COTTIN, qui rencontre des problèmes de disponibilités pour participer régulièrement à ces commissions.

DECLARE que la Commission d'Appel d'Offres, la Commission des Marchés Adaptés et la Commission de Délégation de Service Public sont ainsi composées des membres suivants :

- Mme Michèle CALIX
Pour la présidente de droit,

- M. François CARRETTE
- M. Patrick PAMART
- Mme Patricia PETIT
Pour les membres titulaires,

- Mme Stéphanie GALLET
- M. Denis CÔME
- M. Trong Quy THAN VAN CON
Pour les membres suppléants,

ADOpte A L'UNANIMITE

9. 2024/167 - Délégation partielle du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'EPFIF, la délégation du droit de préemption porte sur les zones de maîtrise foncière identifiées aux articles 4 et 8 et aux annexes de la convention foncière. Madame le Maire rappelle les zones concernées : le terrain de l'évêché, deux petites parcelles avenue Charles de Gaulle ainsi que la parcelle derrière le Vivier de la Mer, sur la zone ITC. Une première réunion de travail a eu lieu avec l'Etablissement Public Foncier qui négociera prioritairement le terrain de l'évêché pour une vente de gré à gré, la paroisse étant venderesse.

Madame le Maire précise qu'il a été convenu avec l'EPFIF que rien ne pourra se faire sans l'aval de la commune, bien après bien, et parcelle après parcelle.

Patricia PETIT indique que rien n'a changé dans les articles de la convention par rapport à celle du 4 mars, et ne comprend pas pourquoi la commune prend une délibération puisque juridiquement ce qui va primer est la convention signée entre les deux parties. **Patricia PETIT** demande de nouveau ce qui a changé par rapport à ce qui a été voté le 4 mars.

Madame le Maire précise que la convention votée le 4 mars dernier prévoit qu'une délibération ultérieure soit prise afin de déléguer le droit de préemption, et que cette délégation ne se fait pas de droit, cela doit être voté.

Patricia PETIT signale une nouvelle fois que la convention n'a pas changé du tout, et qu'on donne donc tous pouvoirs à l'EPF sur tout. **Madame le Maire** précise de nouveau que ce n'est pas du tout le cas, qu'il s'agit uniquement d'une délégation des droits qui concerne les zones de couleur rouge dites de maîtrise foncière. Dans ces zones de maîtrise foncière se trouve le terrain de l'évêché, qui est au fait des intentions de la commune concernant cette parcelle, et qui travaille également avec l'EPF. Cette vente se fera de gré à gré et non pas par préemption.

Patricia PETIT indique que la rue Chalot est également en zone rouge. **Madame le Maire** affirme que ce n'est pas le cas.

Patricia PETIT rappelle que lors des derniers échanges le 4 mars, elle avait signalé qu'il s'agissait d'un vote très important qui engage la commune sur la fin de ce mandat et une partie du mandat suivant. **Madame le Maire** précise que le délai peut être encore plus long, car chaque avenant proroge la convention.

Patricia PETIT indique à Madame le Maire avoir demandé oralement et par écrit d'organiser une réunion afin de pouvoir avoir les réponses à leurs questions, qu'elle a pu rencontrer l'EPF pour en discuter, mais pas l'opposition.

Madame le Maire rappelle à Patricia PETIT que c'est le principe d'une majorité et d'une opposition.

Patricia PETIT indique que ce n'est pas pour cela que l'opposition ne doit pas être informée, qu'il s'agit quelque part d'un certain mépris des élus.

Madame le Maire demande à Patricia PETIT si elle souhaite que soit rappelé à l'assemblée le message qui lui a été envoyé dans lequel cette dernière accuse Madame le Maire d'illégalité. **Patricia PETIT** indique qu'elle n'accuse pas, mais qu'il y a des problèmes sur la plateforme FAST-ELUS. **Madame le Maire** précise qu'il conviendrait de reconnaître qu'il s'agit d'une mauvaise manipulation de sa part pour le téléchargement des pièces jointes, avant d'accuser le Maire d'illégalité.

Patricia PETIT rappelle une nouvelle fois à Madame le Maire qu'elle avait demandé par écrit et par oral que tout le monde se réunisse afin de répondre aux questions mais que cette dernière ne l'a pas souhaité.

Patricia PETIT ajoute qu'il fallait vite voter la délibération le 4 mars dernier car cela devait ensuite être voté au conseil d'administration de l'EPF fin mars. Elle indique que cela n'a pas été délibéré au Conseil d'Administration de l'EPF fin mars et qu'on avait le temps de se rencontrer et d'échanger sur le sujet.

Madame le Maire rappelle que le groupe majoritaire a eu les informations, et que le groupe d'opposition est libre de voter « contre » cette délibération.

Sebastien JONDEAU (DGA délégué à l'Urbanisme) précise que l'EPF a bien délibéré lors de son Bureau le 11 mars 2024, et indique également que la rue Chalot est située en zone verte (zone de veille foncière).

Patricia PETIT dit que peu importe, qu'ils demandent juste de pouvoir échanger, que beaucoup de choses sont votées par le groupe d'opposition notamment lors des commissions d'appel d'offres mais que le groupe majoritaire ne veut pas communiquer ni échanger.

Madame le Maire précise qu'elle ne peut pas se permettre de laisser dire n'importe quoi notamment mélanger les zones vertes et rouges.

Patricia PETIT indique que la commune n'a pas informé les propriétaires des zones concernées, autres que l'évêché. **Madame le Maire** précise que les propriétaires seront informés en amont et qu'un courrier co-signé entre la ville et l'EPF leur sera adressé.

Madame le Maire indique également que cette réunion de travail servait également à planifier une certaine chronologie. Pour le moment, la parcelle ITC n'est pas concernée, par conséquent, le propriétaire n'a pas

besoin d'être contacté dans l'immédiat. La priorité est l'évêché, qui travaille avec l'EPF, avec une vente qui se fera de gré à gré selon l'estimation des domaines.

Patricia PETIT indique que concernant le terrain de l'évêché il n'y a pas de problème puisque la commune l'a déjà acheté 680.000 €.

Madame le Maire rappelle que ce terrain n'a pas encore été acheté mais avait été provisionné au BP 2023.

Madame le Maire ajoute que l'EPF aura besoin d'avoir connaissance de toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), et que la commune donnera son aval ou non en amont. Tant que l'EPF n'aura pas l'ordre formel de la ville de préempter, il n'y aura aucune action de l'EPF.

Patricia PETIT dit de nouveau qu'elle avait demandé le 4 mars à échanger pour que chacun prenne ses décisions, mais que la convention n'a pas du tout changé.

Madame le Maire précise une nouvelle fois que la présente délibération a été rédigée en rapport avec la convention qui a été votée le 4 mars dernier, cette dernière n'a donc pas lieu d'être modifiée.

Madame le Maire indique que c'est également facile de la part de Patricia PETIT de vouloir faire peur à la population en relatant qu'il y aurait des préemptions sur tout le village et des expropriations.

Patricia PETIT précise que ce n'est pas ce qu'elle a dit, qu'il suffit de communiquer et d'expliquer, et que dans tous les cas cette délibération sera votée. Elle rajoute que des zones vertes sont apparues qu'on ne connaissait pas avant et qu'en lisant les articles de la convention, même les propriétaires de maisons mitoyennes, n'auront pas leur mot à dire, s'il y a un projet poussé par la Préfecture.

Madame le Maire explique de nouveau que la commune jugera de l'opportunité de préempter ou non.

Madame le Maire prend comme exemple la parcelle en zone verte rue Chalot. Elle indique que si des personnes ou même des Roisséens souhaitent l'acquérir, la commune ne préemptera pas et ne s'y opposera pas, bien au contraire. La commune jugera l'opportunité de préempter ou non suivant chaque DIA. L'EPF constitue des fichiers sur la base des zones conventionnées avec les communes, qui sont consultés par les promoteurs.

Madame le Maire rappelle que l'intérêt de la zone surveillée, de couleur verte, et de ces fichiers, est de pouvoir filtrer les promoteurs afin que ces derniers n'aillent pas directement au contact des habitants. Le plus urgent reste les zones en rouge qui avaient été votées en BP, comme la commune s'y était engagée. Le transfert du financement se fera via l'EPF, ce qui est un plus pour la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE

DE DÉLÉGUER à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour l'ensemble des biens situés dans les secteurs soumis au DPU conformément au PLU susmentionné, et localisés dans le périmètre d'intervention foncière défini à la convention d'intervention foncière annexée (articles 4 et 8).

D'INFORMER LE DÉLÉGATAIRE qu'il est tenu de transmettre à la commune de Roissy-en-France les éléments d'information relatifs aux préemptions pour la bonne tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme,

DE PRÉCISER que la présente délibération prendra effet, dès réalisation des mesures de publicité et de transmission au contrôle de la légalité dans les conditions habituelles.

ADOpte PAR 18 VOIX

1 ABSTENTION (Mme Zahra RAHMOUNE-DALI)

4 VOIX CONTRE (Mme Patricia PETIT, Mme Pâquerette BOSCHER, M. Marc THAN VAN CON, M. Eric LE DANTEC)

10. 2024/168 – Vœu ligne de métro 19

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AFFIRME son soutien à la ligne de métro 19 ;

DEMANDE à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;

INTERPELLE l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;

SOUHAITE que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. 2024/169 - Motion relative à la mise en œuvre des mesures de réduction des nuisances aériennes sur le territoire de Roissy Meaux Aéroport dans le cadre de l'étude d'impact par approche équilibrée (EIAE)

Patricia PETIT demande à Madame le Maire de pouvoir avoir une surveillance sur les essais moteurs des avions la nuit qui se sont multipliés ces derniers temps. Air France n'a pas d'autorisation de le faire avant 5h du matin mais peut être que d'autres compagnies aériennes le font. Le problème se posera d'autant plus en été avec les fenêtres ouvertes.

Madame le Maire indique que des réunions ont eu lieu avec Air France et FEDEX. Ces derniers avaient confirmé ne pas avoir l'autorisation de pratiquer ces essais moteurs durant la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

EMET le vœu que l'Etat et son représentant territorial veillent à ce que l'étude soit conduite de manière équilibrée pour mettre en œuvre les mesures suivantes en vue de réduire les nuisances sonores engendrées par les activités de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, ceci pour la protection de la santé des riverains, mais sans réduire l'activité afin de créer les conditions d'une transformation vertueuse, écologique et pérenne des activités aéroportuaires qui contribuent au dynamisme économique des territoires et à l'emploi dans un secteur rencontrant de nombreuses difficultés :

- La réalisation d'études d'impact selon l'approche équilibrée (EIAE) conformément aux principes qui orientent cette démarche, à savoir l'identification des leviers de réduction issus des trois premiers piliers encore non exploités ou perfectibles, et leur pleine activation, et ce préalablement au recours éventuel à des restrictions d'exploitation,
- L'exécution de ces études dans un esprit de conciliation entre toutes les parties prenantes à l'appui d'une méthode cohérente, fondée sur des objectifs partagés, un suivi impartial et sans orientation a priori quant aux mesures à privilégier,
- La stricte mise en œuvre des règles de limitation de l'activité de nuit actuellement en vigueur (limitation de l'activité nocturne à Roissy) à travers la délivrance de dérogation en cas de risque pour la sécurité uniquement,
- La définition d'objectifs précis de réduction de l'empreinte sonore sur le fondement d'une observation scientifique ainsi que l'inscription de ces objectifs dans les prochains Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

➤ La pleine exploitation des gains possibles et imputables aux réductions du bruit à la source, d'une part à travers l'accélération échelonnée du renouvellement des flottes des opérateurs sur ces plateformes par des appareils moins consommateurs en carburant et ayant une empreinte sonore réduite qui devrait bénéficier de dispositifs de soutien de la part de l'Etat, et d'autre part en interdisant les avions les plus bruyants,

➤ La généralisation des procédures dites d'éco-pilotage telle que la descente continue, une technique d'approche qui permet une sollicitation minimale et continue des moteurs en amont de l'atterrissage et dont la mise en œuvre devrait être une priorité du Gouvernement,

➤ Une révision des modalités d'utilisation de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TSNA) dont l'objet est l'insonorisation des logements les plus exposés, et cela entre autres à travers l'augmentation à 100 % du taux d'indemnisation permettant l'inclusion des ménages les plus fragiles ainsi que l'élargissement des conditions d'éligibilité à ces aides.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. 2024/170 - Création d'un poste d'Animateur à temps complet (catégorie B)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste d'Animateur (catégorie B), à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2024.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 33 pour les exercices 2024 et suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. 2024/171 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet (catégorie C)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet à compter du 28 mai 2024.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 33 pour les exercices 2024 et suivants

ADOpte A L'UNANIMITE

14. 2024/172 - Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe (catégorie B) pour un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Président,

DECIDE de créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité du 28 mai 2024 au 5 juillet 2024.

PRECISE que l'agent recruté à ce poste sera nommé par contrat à durée déterminée en vertu des dispositions de l'article L332-23 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64131 fonction 31 pour l'année 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. 2024/173 - Remboursements acomptes mini-séjour printemps 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE les remboursements à deux familles pour les montants de 15.00 € et de 30 €, qui se feront par Mandat Administratif aux familles,

DIT que la dépense est prévue au budget communal 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mini-séjour à Ver sur Mer dans le Calvados				
Age		CP/CE1/CE2/CM1/CM2		
Nombre réservations		20		
Date		Du 29 juillet au 2 août 2024		
Coût TTC du séjour par enfant		408 €		
Quotients	%	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0 à 372 €	10	41 €	37 €	33 €
373 à 495 €	15	61 €	55 €	49 €
496 à 619 €	20	82 €	73 €	65 €
620 à 867 €	25	102 €	92 €	82 €
867 € et plus	30	122 €	110 €	98 €
Extérieurs	100	408 €	408 €	408 €

16. 2024/174 - Remboursement acompte séjour linguistique 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le remboursement à une famille pour le montant précité.

DIT que le remboursement d'un montant total de 50.00 € se fera par Mandat Administratif à la famille concernée.

DIT que la dépense est prévue au budget communal 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. 2024/175 - Tarifs mini séjour juillet 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que les éventuels avenants avec le prestataire « UNCMT » pour la réservation du mini-séjour à Ver sur Mer du 29 juillet au 2 août 2024 pour un montant total de 5 552.40 € TTC (hors transport) pour l'accueil et les activités des 20 enfants de l'accueil de loisirs Primaire.

ADOpte les tarifs proposés dans le tableau ci-dessous pour le mini-séjour de juillet 2024.

AUTORISE qu'un acompte de 15.00 € soit demandé à l'inscription du mini-séjour.

DIT que les crédits nécessaires et les recettes sont prévus au Budget Primitif 2024.

DIT qu'en cas d'annulation par les familles, les frais ne seront pas réclamés en cas d'événement grave (examiné au cas par cas et sur présentation de justificatifs).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. 2024/176 – Remboursement des transports scolaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE qu'en partenariat avec la CARPF les frais de transports scolaires, ainsi que les frais de dossier liés aux divers titres de transports scolaires soient pris en charge à 100 % pour les élèves Roisséens scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat avec un certificat de scolarité pour les plus de 16 ans, selon les modalités suivantes :

Remboursement des cartes et frais de transport des Collégiens :

- Carte de bus régulière : prise en charge en totalité par la CARPF et le Conseil Départemental ;
- Carte Imagine R : remboursement maximum sur la base de la carte scolaire bus ligne régulière ;

Remboursement des cartes et frais de transport des Lycéen et Etudiants :

- carte Imagine R : remboursement maximum sur la base du reste à charge de la famille après participation de la CARPF
- pour les étudiants : justificatif de domicile ou de rattachement au foyer fiscal sur la commune de Roissy-en-France.

Remboursement des cartes et frais de transport des Apprentis et élèves scolarisés en dehors de la carte scolaire :

- Apprentis : carte imagine R : remboursement maximum sur la base du reste à charge de la famille après participation de la CARPF et/ou de la société,
- Apprentis et/ou Collégiens et lycéens scolarisés hors secteur : remboursement sur la base du tarif le plus économique et correspondant au niveau de scolarisation. Les aides au transport pour les établissements privés sous contrat sont possibles dans les mêmes condition et proportion que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (Circulaire n°2012-025 MEN).

Aides à la mobilité, modalités de remboursement train et avion :

- Billets de train (domicile vers école / école vers domicile) : remboursement sur présentation des billets ou coupon ;
- Billet d'avion : remboursement sur présentation des billets ;
- Justificatif de domicile ou de rattachement au foyer fiscal sur la commune de Roissy-en-France.

Aides à la mobilité, modalités de remboursement véhicules (ex : voitures, 2 roues, etc.) :

- Véhicule : remboursement des frais de véhicule sur la base du tarif de la carte Navigo mensuel sur 10 mois par véhicule utilisé ;
- Justificatif de domicile ou de rattachement au foyer fiscal sur la commune de Roissy-en-France ;
- Carte grise du véhicule et/ou assurance premier ou second conducteur

Prise en charge des frais de transport liés à la réalisation des stages dans le cadre du cursus scolaire :

- Remboursement sur la base du tarif le plus économique et correspondant au niveau de scolarisation ;
- Autorisation de cumul de la carte de transport et du versement d'une indemnité calculée *au prorata* de la durée de stage (sur la base du tarif de la carte Navigo mensuel en vigueur).

DIT que le remboursement des frais de transport scolaire ne pourra concerner que les enfants dont la résidence est établie de manière habituelle et effective sur la commune de Roissy en France et rattachés fiscalement à Roissy en France.

Ces remboursements ne concerneront pas les enfants dont les familles sont propriétaires bailleurs ou propriétaires non occupants.

DECIDE de rembourser aux familles la part des frais de transport restant à charge des familles selon les modalités ci-dessus, sur présentation des justificatifs précités et que les demandes et justificatifs devront être déposés au plus tard le 31 août de chaque année scolaire.

DIT qu'en aucun cas, le cumul des remboursements alloués ne pourra excéder la valeur d'un forfait Navigo mensuel sur 10 mois pour l'année 2023/2024, soit 864.00 € suivant évolution des tarifs.

DIT que les frais de transports pris en charge ne concerne que les frais depuis Roissy en France au lieu de scolarisation. Si les élèves sont logés sur place, hors secteurs, les frais intra-muros ne pourront pas être remboursés

PRECISE que les frais de transports des élèves d'âge primaire scolarisés hors commune ne sont pas pris en charge. Toutefois, la demande concernant les enfants qui fréquentent un établissement spécialisé (cas médicalisé) pourra être étudiée au cas par cas et fera l'objet d'une délibération spécifique.

DIT que le Service Education instruira les dossiers et dressera les états mensuel ou trimestriel de remboursement des transports scolaires auprès des usagers sur la base des justificatifs correspondants,

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2024 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

19. 2024/177 - Remboursement à une famille suite à facturation erronée d'une activité artistique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de rembourser la famille concernée selon l'état récapitulatif qui sera transmis au Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) de Garges.

DIT que le remboursement se fera par Mandat Administratif.

DIT que la dépense est prévue au Budget 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

20. 2024/178 - Tarifs des billets d'entrée aux spectacles du centre culturel pour la saison 2024/2025 et les suivantes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE d'appliquer la tarification ci-dessous pour la saison 2024-2025 et les suivantes.

DIT que la recette sera prévue au titre de l'article 7062,

ADOpte A L'UNANIMITE

	Adultes		Enfant – 12 ans		Réduit*	
	Résidents	Non-Résidents	Résidents	Non-Résidents	Résidents	Non-Résidents
Spectacle hors abonnement	17 €	27 €	11€	13€	13 €	17€
Spectacle avec abonnement	13 €	21 €	5 €	7 €		
Pass Djeun's**	21 €	30 €			13 €	
Spectacle Jeune Public	Entrée Libre sur réservation et dans la limite des places disponibles					
Spectacle « Famille »***	10 €		5 €			

* Tarif Réduit : enfants au-delà de 12 ans, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes de + 65 ans, et personne à mobilité réduite (sur présentation de justificatif).

**Pass Djeuns : pour toute personne de 12 à 25 ans. Possibilité de bénéficier de 3 spectacles. Puis, le tarif réduit est appliqué pour toute place supplémentaire.

***Famille : pour les spectacles définis comme « Famille » dans la plaquette de saison

Abonnement Résidents et Non-Résidents : à partir de 5 spectacles sur toute la saison

21. 2024/179 - Remboursement d'une adhésion à l'activité « Fit Forme » de l'Ecole Municipale des Sports

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le remboursement partiel de l'inscription à l'activité « Fit-Forme » de l'Ecole Municipale des Sports, d'un montant de 133.76€ à une adhérente, suite à la présentation d'un justificatif.

DIT que le remboursement se fera par mandat administratif.

DIT que la dépense est prévue au budget 2024, nature 65888

ADOpte A L'UNANIMITE

22. 2024/180 – Désignation des jurés d'assises pour l'année 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DIT que la liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger en 2025 auprès de la cour d'assises de Pontoise est ainsi composée :

N° de page	N° de ligne	N° d'électeur	Nom et prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance
102	1	1000	MEDERRRES Salim	26/02/1977	Alger (Algérie)
134	3	1320	ROUSSEAU Rody	12/08/1963	Pointe-à-Pitre
140	6	1385	SISSOKO Tanko	15/09/1984	Paris 20 ^{ème}
105	4	1032	MEUNIER Sylvie	27/08/1962	Aulnay-sous-Bois
48	5	467	DEVENDEVILLE (PIROU) Brigitte	12/08/1961	Paris 17 ^{ème}
138	6	1364	SENIS Cécilia	21/04/1998	Montmorency

CHARGE le Maire d'avertir les personnes tirées au sort qu'elles doivent préciser la fonction qu'elles exercent et qu'elles ont la possibilité de demander, par lettre simple avant le 1^{er} septembre 2024 au Président de la commission visée par les dispositions de l'article 262 du Code de procédure pénale, d'être dispensées des fonctions de juré dès lors :

- qu'elles sont âgées de plus de soixante-dix ans,
- ou qu'elles n'ont par leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises,
- ou qu'elles invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

CHARGE le Maire d'informer le greffier en chef de la cour d'appel ou du Tribunal judiciaire siège de la Cour d'Assises, des inaptitudes légales résultant des dispositions des articles 255, 256 et 257 du Code de procédure pénale qui, à sa connaissance, sont susceptibles de frapper les personnes portées sur la liste préparatoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ QUESTIONS DIVERSES :

- **Madame le Maire** interroge Patricia PETIT au sujet de sa tribune à paraître dans le magazine municipal, dans laquelle elle fait état d'un courrier recommandé adressé à l'attention du Maire en date du 22 avril 2024.

Patricia PETIT indique qu'il s'agit d'une erreur, que le courrier recommandé a été envoyé le 22 mai et non pas le 22 avril. En effet, **Madame le Maire** indique l'avoir reçu ce jour au courrier, soit le 27 mai.

Madame le Maire demande à Patricia PETIT de bien vouloir faire un rectificatif dans sa tribune du prochain magazine.

- **Madame le Maire** indique que les documents concernant la phase 1 « fonds, investissements, couts » de l'audit du Golf, seront mis à disposition de l'ensemble du Conseil en fin de séance. Le rapport d'audit concernant la phase 2 « gestion de la DSP » sera remis par le cabinet d'audit lorsque ce dernier aura en sa possession l'exercice comptable 2023. **Madame le Maire** précise que l'audit s'effectue sur la base de réalisations et de rapports annuels d'activités. Le rapport de l'année 2022 a été remis au cabinet d'audit en décembre dernier. Le rapport annuel de délégation de l'année 2023 est à remettre avant début juin. Le cabinet d'étude a besoin des résultats d'exploitation de 2 exercices afin de pouvoir effectuer son rapport d'audit.

Patricia PETIT demande s'il sera possible de se réunir ensemble une fois que le rapport concernant la phase 2 sera remis afin d'en discuter. **Madame le Maire** précise que c'est justement pour cette raison qu'une délibération vient d'être prise concernant la constitution des membres de la commission de délégation de service public.

Madame le Maire ajoute que la diffusion « tout public » du rapport d'audit du Golf « phase 1 » sera disponible sur le site internet de la ville à partir du mercredi 29 mai.

- Concernant le 41/43 rue Houdart, **Madame le Maire** indique que la date de réception des travaux est fixée au mercredi 29 mai, et précise que toutes les entreprises sont convoquées à la même heure. La commission d'attribution des logements a été fixée au 12 juin prochain. Selon les préavis de chacun des futurs locataires, les emménagements pourraient se faire le 1^{er} août ou le 1^{er} septembre.

Karim BENSADIA précise qu'on ne connaît pas pour le moment la nature des réserves qui seront relevées à l'occasion de la visite de réception. **Smail KHELIFI** (Directeur des Services Techniques) précise que les logements pourraient ne pas être disponibles immédiatement. Il reste des réserves à lever, notamment le gaz à mettre en fonction, selon les délais prévus par GRDF qui peuvent être d'un mois.

- **Madame le Maire** apporte des précisions sur le courrier que nous avons mis à disposition des habitants concernant le commerce CASINO. Le groupe CASINO nous a indiqué maintenir nos relations contractuelles. Ce dernier est toujours titulaire du bail commercial qui comprend le local commercial ainsi que le logement attenant, et est à jour du paiement des loyers. Le groupe CASINO est actuellement à la recherche d'un nouvel exploitant. Nous restons donc dans l'attente, le but du groupe CASINO étant de faire fonctionner le commerce de proximité.

Madame le Maire ajoute qu'il a été convenu avec le groupe CASINO de profiter de cette période de fermeture temporaire pour procéder au nettoyage et à la remise au propre de la façade du bâtiment.

- **Madame le Maire** indique qu'une tentative d'intrusion de roms a eu lieu vendredi dernier sur les anciens terrains de tennis Air France. La Police Municipale de Roissy a été très réactive, ce qui a permis une évacuation en douceur et sans difficulté avec la présence également de la Gendarmerie et la Police Nationale. Les quelques déchets ont également été nettoyés.

- Le tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote des élections européennes du dimanche 9 juin va être envoyé à l'ensemble du conseil municipal très prochainement.

Suite à la demande de la Préfecture, 39 panneaux électoraux ont dû être installés. Ces derniers ont été positionnés devant le parvis de la mairie et face au bureau de vote au niveau du complexe sportif.

- La commission travaux se réunira avant la fin du mois de juin 2024, et une réunion publique sera organisée début septembre afin d'informer la population sur les travaux concernant le cœur de village et leurs impacts.

- Suite aux intempéries survenues sur le territoire dans la nuit du 1^{er} au 2 mai avec de fortes grêles, pluie et coulées de boue, **Madame le Maire** indique qu'une réunion d'urgence a eu lieu en présence du sous-préfet pour faire état des dégâts constatés sur les différentes villes du secteur.

Sur le village, quelques infiltrations d'eau ont été relevées, mais sans commune mesure avec les communes aux alentours, notamment Tremblay, Vémars ou Fosses qui ont été particulièrement touchés. **Madame le Maire** indique que quelques usagers se sont manifestés afin d'obtenir un document remis par la commune pour leurs déclarations d'assurance. Nous avons donc pris en charge le téléchargement du certificat d'intempérie établi par Météo France d'un montant de 69 €, afin de le remettre aux usagers qui devaient le fournir à leurs compagnies d'assurance. **Madame le Maire** précise qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a également été formulée avec une dizaine de communes aux alentours.

- **Patricia PETIT** demande à Madame le Maire pourquoi le dernier compte-rendu de Bureau Municipal date du 27 mars, et les derniers rapports d'activités concernent les mois de novembre et décembre 2023. **Madame le Maire** indique que les suivis d'activités n'ont pas tous été rendus à ce jour, et que les informations qui y figurent sont de toute manière déjà passées. **Patricia PETIT** demande s'il est possible d'avoir un suivi plus régulier des comptes rendus et suivis d'activités.

- **Patricia PETIT** souhaite avoir des précisions concernant une réunion sécurité qui s'est tenue avec la Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Intercommunale le 15 mars dernier. **Patricia PETIT** voudrait savoir ce qui est prévu sur Roissy pendant la période des Jeux Olympiques, le pays étant en plan Vigipirate renforcé.

Madame le Maire indique dans un premier temps que 800 C.R.S. seront logés sur la commune au sein des hôtels.

Madame le Maire précise également que dès que la Police Municipale et la Gendarmerie auront de plus amples informations, elle ne manquera pas de le faire savoir. Elle indique aussi qu'une brigade mobile a été mise en place et que l'Etat devait lui mettre à disposition un camping-car aménagé. Les effectifs de gendarmes sont bien présents, cependant la livraison du camping-car a été repoussée au mois d'octobre. Ce qui est regrettable car cela aurait permis de collecter les plaintes et d'avoir une brigade mobile à proximité de la zone de tourisme durant les JO.

Un bureau sera mis à disposition des gendarmes dans le hall de l'Orangerie afin de pouvoir recevoir les plaintes si besoin.

Madame le Maire ajoute que la brigade de Gendarmerie accueille en ce moment beaucoup de jeunes gendarmes. La Police Intercommunale est désormais au complet et la Police Municipale le sera d'ici peu. Des amplitudes horaires plus larges seront mises en place au sein de la Police Municipale en juillet et août pour pouvoir intervenir également en fin de soirée.

Patricia PETIT demande si une réunion est prévue prochainement avec les Préfets de Paris et du Val d'Oise à ce sujet. **Madame le Maire** indique que les Maires des communes seront reçus à l'agglomération dès que ces derniers auront plus d'informations à nous communiquer.

Karim BENSADIA précise avoir échangé ce matin avec le Colonel PLISSON, en charge de la Compagnie de Montmorency à l'occasion de l'inspection annoncée de la brigade de Roissy. Ce dernier a annoncé la présence d'un GLTD (Groupe Local de Traitement de la Délinquance) de mi-juin à mi-septembre. Il n'est pas inquiet concernant le secteur de Roissy étant donné le nombre de gendarmes et de CRS qui seront hébergés au sein des hôtels. En parallèle, il précise que les effectifs de la Gendarmerie sont au complet et seront renforcés par la brigade mobile composée de 6 effectifs, qui prendra officiellement ses fonctions à partir du 1^{er} juin. Des gendarmes volontaires viendront également renforcer les troupes sur la période.

- **Eric LE DANTEC** demande à Madame le Maire un point de situation concernant la librairie.

Madame le Maire fait part du courrier reçu de l'avocat du libraire afin de demander à la commune de renouveler le bail. Vu l'absence d'achalandage et un certain nombre de dysfonctionnements concernant les horaires d'ouverture et de fermeture, **Madame le Maire** indique que la décision a été prise de ne pas renouveler le bail. Une procédure est en cours, qui n'empêche pas son installation dans les nouveaux locaux, mais qui engendrera le versement d'une indemnité d'occupation de sa part.

Le souhait de la municipalité était d'avoir un point librairie, presse, papeterie et éventuellement jeux. A ce jour, il n'y a quasiment plus que les jeux : les éléments essentiels du bail commercial ne sont donc pas respectés.

Eric LE DANTEC voudrait savoir comment cela se passe juridiquement si la commune ne renouvelle pas le bail mais que l'occupant dispose du fonds. **Madame le Maire** indique qu'il aura un fonds qui sera dénué de droit au bail, ce qui n'est pas le problème de la collectivité, et rappelle par ailleurs que le gérant ne paie aucun loyer depuis qu'il a le fonds de commerce.

Madame le Maire ajoute qu'il faudrait que ce dernier vende son fonds de commerce qui sera forcément dévalorisé en l'absence de droit au bail et de stocks peu importants.

Patricia PETIT dit qu'il faudrait qu'un repreneur ou que la mairie rachète son fonds de commerce.

Madame le Maire ajoute qu'il y a des délais de procédures qui sont incompressibles.

Marc THAN VAN CON indique qu'il ne sera toujours pas possible d'acheter ses journaux sur la commune. Il précise qu'il y avait un point de vente avant, et que désormais il faut faire plusieurs kilomètres pour en trouver. La question qu'il se pose est : est-ce qu'il y aura à terme une librairie ?

Madame le Maire précise qu'il s'agit bien évidemment du souhait de la commune, qu'il faut pour cela en priorité une libération des lieux. A ce jour, le libraire n'est pas en mesure de proposer de la presse, ce qui ne règle pas le problème.

Madame le Maire rappelle également que la commune lui a tendu plusieurs fois la main, notamment avec les commandes de livres de Noël ou les conventions pour les bons de rentrée scolaire, non sans quelques désagréments dans le suivi des bons d'achats.

Madame le Maire répète donc qu'un avocat est saisi, que la procédure est en cours, et que la commune avisera en fonction des dispositifs réglementaires.

Patricia PETIT dit qu'il faut que la commune rachète le fonds de commerce ou que quelqu'un d'autre l'achète, qu'il n'y a pas d'autre solution pour ne pas laisser pourrir ce commerce. Nous allons avoir un local commercial neuf mais qui sera vide, tout en rentrant dans une bataille juridique.

Madame le Maire rappelle que dans tous les cas l'avenant au contrat de bail prévoyait un emménagement dans les nouveaux locaux. **Patricia PETIT** indique que cela était prévu pour décembre 2022. **Madame le Maire** demande si la solution était de le laisser entrer dans les locaux avec les échafaudages, sans garantie d'achèvement des travaux.

Patricia PETIT ajoute qu'il est actuellement en train de sombrer dans un local qui a été inondé suite aux récentes intempéries.

Madame le Maire dit que suite à ces intempéries, la seule communication de sa part était de demander à ce que les services techniques viennent l'aider à débarrasser les cartons qui ont pris l'eau. Ce dernier n'a à aucun moment informé la commune de l'état des murs, et n'a fait part d'aucune déclaration de sinistre.

Madame le Maire rappelle une nouvelle fois que tous les habitants ont besoin d'un commerce de proximité multi-activité, dont la presse et la papeterie, ainsi que les fournitures scolaires.

➤ DECISIONS DU MAIRE :

Madame le Maire donne lecture des décisions n° 2024/181 à 2024/203 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal :

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2024/181	28/05/2024	Passation d'un marché pour une maîtrise d'œuvre externe dans le cadre du projet de travaux du futur Office de Tourisme	Société ROCHER et AMOUREUX SARL D'ARCHITECTURE
2024/182	29/05/2024	Contrat d'intervention artistique pour le concert "Requiem de Faure" organisé par l'école municipale de musique le 24 mai 2024 à l'église Saint Eloi	SEGRAM Production
2024/183	29/05/2024	Contrat de location du centre culturel l'Orangerie le 4 juillet 2024	Association "Concours Jeunes Talents pour demain"
2024/184	29/05/2024	Examen de musique classe piano le 31 mai 2024 - rémunération du jury	M. Bastien NOCERA
2024/185	29/05/2024	Contrat de location du centre culturel l'Orangerie le 8 juin 2024	Association R'Melodies
2024/186	04/06/2024	Convention de partenariat pour l'utilisation de la piste d'athlétisme avec deux vestiaires, et l'attribution d'une subvention, saison 2024/2025	CMOL ATHLETISME ET TRIATHLON
2024/187	05/06/2024	Convention pour une formation "CACES R 486 cat A et B - initiale" en faveur d'un agent municipal	CACEF Ile de France
2024/188	06/06/2024	Convention pour une formation "Obtenir votre espace d'expression sur la page Facebook de votre collectivité" en faveur d'un conseiller municipal	Association Nationale des Elus Locaux d'Opposition
2024/189	07/06/2024	Demande de subvention - travaux de remplacements des fenêtres du tennis	Département du Val d'Oise

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2024/190	10/06/2024	Convention pour une formation "CACES R 486 cat A - initiale" en faveur d'un agent municipal	CACEF Ile de France
2024/191	10/06/2024	Convention pour une formation "CACES R 482 cat F - initiale" en faveur d'un agent municipal	CACEF Ile de France
2024/192	10/06/2024	Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL	Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
2024/193	10/06/2024	Convention pour une formation "CACES R 482 cat F - initiale" en faveur d'un agent municipal	CACEF Ile de France
2024/194	10/06/2024	Convention pour une formation "CACES R 486 cat B - initiale" en faveur d'un agent municipal	CACEF Ile de France
2024/195	11/06/2024	Contrat de cession pour 2 représentations du spectacle "Dis-moi un conte... sportif" par Raphaël Remiatte le 10 juillet 2024 dans le parc de la mairie	Compagnie Pirouette Queue de Cerise
2024/196	14/06/2024	Passation d'un marché pour le remplacement des gradateurs RVE de l'Orangerie	Société DUSHOW
2024/197	14/06/2024	Convention de partenariat et d'objectifs pour l'utilisation des installations du complexe sportif, la mise à disposition de matériel et de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2024/2025	USRF (Union Sportive de Roissy-en-France)
2024/198	14/06/2024	Contrat d'engagement pour un spectacle "Maracuda Olympiques" à l'occasion de la fête nationale du 13 juillet 2024	K'DANCE ANIMATION
2024/199	17/06/2024	Demande de subvention - travaux de réfection de la voirie communale	Département du Val d'Oise CARPF
2024/200	19/06/2024	Contrat de partenariat pour la surveillance des bassins de la structure aquatique dans le cadre de la manifestation "Un été à Roissy 2024"	M. AZAOU Billel
2024/201	21/06/2024	Convention de partenariat pour une initiation au "parkour" (échauffement et activités physiques de franchissement) à destination des jeunes fréquentant l'Escale, le 2 juillet 2024	M. Robin PEREIRA
2024/202	21/06/2024	Convention pour la mise en place d'un dispositif de premier secours lors de l'organisation de la fête nationale du 13 juillet 2024	PROTECTION CIVILE
2024/203	24/06/2024	Demande de fonds de concours - culture et patrimoine Réfection des toitures terrasses du centre culturel de l'Orangerie - phase 3	CARPF

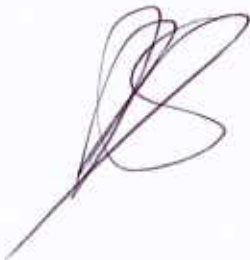
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Certifié conforme,

La Secrétaire de séance

Madame le Maire

Mme Shérazade BENRADI



Michèle CALIX

